

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2019

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

PREAMBULE

La commune de Thueyts, chef lieu de canton de l'arrondissement de Largentière, est située dans la haute vallée de l'Ardèche, au cœur de la région des Hautes-Cévennes, à 462m d'altitude.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 178 hectares et compte 1 232 habitants au 1^{er} janvier 2019. La population augmente de façon importante en été.

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• Structure de gestion du service de distribution d'eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée **par la commune en régie**, depuis la création d'un réseau public en 1941-1942.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau alimenté par des captages de sources, à l'exception du hameau de Briges. Les ressources sont suffisantes en quantité.

• Les ressources en eau

- Le puits de la Grand Font a été réalisé en 1941-1942.

Il est situé section AD parcelle n°327, lieu-dit « La Grand Font », sur des roches basaltiques et granitiques.

Il alimente le village ainsi que les hameaux de La Teyre, Mercier, La Roche.

Le puits fonctionne avec 2 pompes de surface d'une capacité de 50 m³/heure chacune qui fonctionne en alternance et qui alimentent le réservoir de Dardet équipé de 2 cuves (113 m³ et 102 m³) d'une capacité totale de 215 m³.

- Le forage de l'Hubac a été construit dans les années 1990 - 1991.

Il est situé sur du basalte section AE parcelle n°368, lieu-dit « La Chareyre », rive gauche du Merdaric.

Il alimente le secteur de Laval, le Prat, Le Bouchet/La Croze ainsi que le hameau de Peytier sur la commune de Meyras depuis le 1^{er} janvier 2009 (par convention avec le SEBA). Il fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27 m³/heure, qui alimente le réservoir du Moutet d'une capacité de 200 m³.

- Le captage de Fagebelle a été construit en 1950.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2009. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Il se situe section F parcelle n°88, et alimente un réservoir de 16 m³ qui dessert le hameau des Eymards. La capacité de production du captage est de 3m³/heure.

En cas d'insuffisance de la source, le hameau des Eymards peut être alimenté par le réservoir du Moutet.

- Les captages de Chanéac et Combarèche ont été réalisés en 1950. Ils alimentent le réservoir de Luzet d'une capacité de 40 m³ qui dessert le réseau des hameaux de Luzet et Chaudons.

- Le captage de Luzet Théron (Chanéac) est implanté en rive droite des Thérons, section H parcelles n°625 , 626 et 627.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2014. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Sa capacité de production est de 6m³/heure.

- Le captage de Luzet Combarèche, qui a une capacité de production de 6m³/heure, est constitué de 2 ouvrages :

- Combarèche Haut situé parcelle n°303 section H

- Combarèche Bas situé parcelle n°302 section H

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2011. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

- Le captage des Suels a été mis en service en 2002 et bénéficie d'un double périmètre de protection. Sa capacité de production est de 3m³/heure. Il alimente le réservoir des Suels d'une capacité de 10 m³ qui dessert le hameau des Champeaux. Le hameau de Chaudons peut ponctuellement être alimenté par ce réseau en cas de problème sur le captage de Combarèche-Chanéac.

La Commune a engagé une procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ses captages.

Les volumes prélevés :

Site	Grand Font	Hubac	Fagebelle	Chanéac / Combarèche	Suels	Total
2019 en m ³	84 771	17 867	637	3 346	984	107 605

A noter :

UDI HUBAC – PUIITS LIEU-DIT L'HUBAC

- Fuite chemin de la Chareyre – octobre 2019

Le 12 octobre 2019 en fin d'après-midi, une rupture de canalisation sur le chemin de la Chareyre a été constatée. Les services techniques sont intervenus le 13 octobre ; A 8h30, la fuite était réparée.

Grâce au système de télésurveillance, on peut relever que la fuite a été de **150 m3**.

UDI PRINCIPALE – PUIITS LIEU-DIT GRAND FONT

Tout au long de l'année, les services techniques sont intervenus pour la réparation de multiples petites fuites sur les canalisations. Le système de télésurveillance mis en service en cours d'année montre toute son efficacité et sa pertinence dans la détection des fuites.

On peut estimer que la consommation d'eau due à des fuites en 2019 est de l'ordre de **1 000 m3**.

PS : Les travaux de changement de conduite inscrits dans le contrat Ardèche – travaux économies d'eau (convention 2018 2009) ont débuté le 9 décembre 2019.

De plus, sur cette UDI, en période d'hiver, le réservoir de « Mercier » est neutralisé et vidé ; Cette opération a été réalisée le 1^{er} octobre 2019. **10 m³** ont été vidés du réservoir.

UDI DE LUZET

Au vu du relevé de compteur effectué chaque mois sur cette UDI (qui n'est pas équipée en télésurveillance), les services techniques ont au cours du mois de novembre détecté l'existence d'une fuite de l'ordre de 7m³/jour. Les recherches n'ayant pas abouti, il avait été décidé, en début d'année de faire appel à un prestataire spécialisé dans la recherche de fuites. Compte tenu de la situation actuelle (confinement), à ce jour, cette petite fuite subsiste. Elle n'est pas très importante, mais compte tenu du volume prélevé et distribué, elle conduit à un taux de rendement plus bas que les années précédentes.

Considérant la consommation mensuelle habituelle, on peut estimer la fuite à 400 m³.

Cf. Annexe 1 : schéma du système de distribution

- **La qualité de l'eau :**

Cf. Annexe 2 : rapport annuel de synthèse de la qualité de l'eau de l'ARS

- **Les interventions sur le réseau :**

- Localisation et réparation de fuites
- Réalisation de nouveaux branchements
- Relevé des compteurs d'eau une fois par an

- **La distribution en 2019 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2019	953	72 243

- **Le rendement du réseau :**

Volume consommé (en tenant compte de la consommation non vendue) / Volume prélevé
 $77\,752 / 107\,605 = 0.7226$

Le rendement du réseau est ainsi de 72.26%

- **Les travaux réalisés en 2019 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'alimentation en eau potable.
- Réalisation des travaux de mise en conformité des captages d'eau potable.
- Mise en place d'une télésurveillance au forage de l'Hubac et au puits de « La Grand Font ».

- **Les travaux envisagés en 2020 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'alimentation en eau potable.
- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'UDI de l'Hubac et alimentation des quartiers situés à l'Est du Merdaric par l'Hubac
- Travaux d'économie d'eau suite à la réalisation du schéma directeur – Changement et sécurisation conduite AEP RN102 avenue des Platanes et Pont de l'Apic.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'eau et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

	Tarif 2019
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	20.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	80.00
Prix de l'eau (m ³)	1.15
Redevance pour pollution de l'eau (m ³)	0.27
Frais de facturation (fixe)	0.25

La TVA au taux réduit de 5.5% (facturation début 2020) est perçue sur chacun des postes.

- **La facture d'eau :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5 : Compte administratif.

Cf. Annexe 6 : Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• La gestion et le périmètre :

L'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration sont réalisées en régie directe par la commune.

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement composé de collecteurs en PVC diamètre 200mm ou 250mm qui dessert l'ensemble des quartiers de la vallée de Laval et le bourg centre.

La commune s'est lancée depuis quelques années dans des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif.

Les zones d'assainissement collectif :

➤ *Le Bourg, Les Imbarts, Le Nouzaret, les Blaches, L'Hubac, la Chareyre haute, La Sauzède, Les Clapoux, le Cros de Laval, Le Prades Bouix, La Grand Font, La Croix de l'Houme, Le Combeau, les Gourdes, Les Mouleyres, Le Paradis, Les Rouvières, Les Higoux, La Coste est, Terminy, Tramontel, la Condamine, Lafarge.*

Le réseau d'assainissement récupère des eaux usées qui sont ensuite traitées par une station d'épuration de type « SBR » (Sequencing Batch Reactor ou Epuration Biologique Séquentielle) d'une capacité de 1980 équivalents/habitants (119 Kg/j DBO5), construite et mise en service en janvier 2018, composée de :

- 1 poste de relevage intégrant un dégrilleur
- 1 déversoir d'orage avec détection de surverse
- 1 mesure en continu des débits entrant / sortant
- 1 ouvrage de prétraitement
- 1 cuve à graisse
- 1 bassin tampon d'une capacité de 160 m³
- 16 réacteurs biologiques de 21 m³ chacun
- 4 réacteurs d'épaississement / stabilisation des boues
- 1 unité de déshydratation
- 1 benne de stockage des boues
- 1 conduite de transfert jusqu'au niveau de la cascade de « la gueule d'enfer »

La station d'épuration est gérée par un agent technique communal formé par la société PVS, concepteur de l'ouvrage ; la société apporte un appui technique permanent afin de garantir un fonctionnement optimum.

En complément, la commune a confié à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT une mission d'entretien des installations du service d'assainissement, de transport et de traitement des boues et graisses par contrat de prestations de service.

Les boues sont collectées dans un silo ; Après pressage elles sont stockées dans des bennes étanches ventilées et filtrées par du charbon actif.

- Si les boues sont conformes, elles sont évacuées par camion vers le centre de traitement des Salles-du-Gardon (Gard) pour y être compostées.
- Si les boues ne sont pas conformes (présence de cuivre – norme dépassé), les boues sont évacuées par camion vers un centre d'incinération.

Au cours de l'année 2019, 49.48 tonnes de boues ont été évacuées et compostées (4 transports).

Les graisses sont stockées dans une cuve étanche de 3m³ pour être ensuite pompées et évacuées par camion vers la station de Montélimar (Drôme) pour y être traitées.
 Au cours de l'année 2019, il a été évacué 1m³ de graisses.

Les sables et les flottants (lingettes, textiles ...) sont stockés dans des containers pour être ensuite récupérés par la CDC Ardèche des Sources et Volcans à destination des ordures ménagères.

Le poste de relevage d'eaux usées situé Quartier La Condamine est nettoyé 1 fois par an (pompage des résidus, boues et sédiments, rinçage sous HP des parois et du fond et nettoyage des régulateurs de niveaux).

- **La collecte en 2019 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2019	635	45 171

- **Les travaux réalisés en 2019 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.
- Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration communale 1980EH filière boues activées et séquentielles.

- **Les travaux envisagés en 2020 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'assainissement et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau assainie.

	Tarif 2019
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	13.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	52.00
Prix de l'assainissement (m ³)	1.00
Redevance modernisation des réseaux de collecte (m ³)	0.15

La TVA au taux réduit de 10% (facturation début 2020) est perçue sur chacun des postes.

- **Le facture d'assainissement :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5: Compte administratif.

Cf. Annexe 6: Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Toutes les autres habitations implantées sur le territoire possèdent un assainissement individuel, conforme aux directives de la DDASS, mais dont le fonctionnement est plus ou moins performant par rapport aux caractéristiques géologiques des sols.

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, la commune a réalisé un Schéma Général d'Assainissement (SGA).

Les principaux objectifs du SGA sont entre autres :

- Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.
- Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.
- Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

Les zones d'assainissement individuel :

➤ *Les Champeaux, Chaudons, Luzet, Chapueys, Les Thérons, Les Plots, la Léoune, Briges, Les Eymards, Le Prat, Le Bouchet, La Croze, Peyraud, Serrecourt, Clavier, La Teyre, l'Estrade, La Roche, Mercier.*

Création du service public d'assainissement non collectif – Délibération du 28 mars 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les applications relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis de la commission des finances en date du 22 mars 2011, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide :

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
 - de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
 - de déléguer la gestion de ce service suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Mode de gestion – choix du prestataire – approbation du règlement et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 28 mars 2011. Cette délibération prévoyait la gestion du service selon le mode de la délégation de service public.

Compte tenu des diverses contraintes liées à cette procédure, il apparaît plus pertinent que la commune conserve la gestion directe de ce service, tout en confiant la mission de contrôle des installations à un prestataire agréé, à effet de quoi une consultation a été réalisée.

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le mode de gestion du SPANC en régie communale ;
- Décide de confier la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à M. J.G. VOORHOEVE, Ingénieur Conseil Indépendant, domicilié Les Plots de Jaujac 07380 FABRAS ;
- Approuve le règlement du SPANC précisant notamment les modalités de fonctionnement du service ainsi que les montants de la redevance qui sera facturée aux propriétaires :
 - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 80 € HT
 - Contrôle de conception des nouvelles installations : 80 € HT
 - Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 80 € HT
- Autorise le maire à signer le contrat de prestation avec M. J.G. VOORHOEVE ainsi que tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du SPANC.

Mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif

M. VOORHOEVE a réalisé les premiers contrôles en avril 2012.

- **Nombre de contrôles réalisés en 2019 :**

Contrôles		Nbre de contrôles
Diagnostic de l'existant		1
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		4
Vérification de la conception	D'installation nouvelle	2
	D'installation réhabilitée	2
Vérification de la conception et de l'exécution	D'installation nouvelle	1
	D'installation réhabilitée	2

- **Conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	4
Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et ne présentant pas de risque avéré	23
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	246
Nombre total d'installations contrôlées au cours de l'année 2019	4
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	273

ANNEXE 6 : ENCOURS DE LA DETTE

Dettes au 1 ^{er} janvier 2019	1 242 801.28
Annuité	73 995.84
Capital	49 062.55
Intérêt	24 933.29